



# Vos droits en tant qu'intermittent du spectacle

## ACCUEIL D'UN ENFANT

### CONGÉ MATERNITÉ

Découvrez l'essentiel à savoir sur les congés maternité et paternité : droits, modalités pratiques, conditions de rémunération... Pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

### STATUT ET DURÉE DU CONGÉ

Les intermittentes du spectacle bénéficient des **mêmes droits que les salariées**, c'est-à-dire de 16 semaines de congé maternité pour un 1er ou 2ème enfant :

- 6 semaines prénatales.
- 10 semaines postnatales.



DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ			
Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et avez déjà un enfant à charge	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et avez déjà au moins deux enfants à charge	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines



## AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

### Réduction du congé maternité

Il faut remplir l'un des deux critères dans les 3 ou 12 mois précédents :

- Possible uniquement si un **contrat de travail est prévu**
- Durée minimale légale : 8 semaines (2 avant / 6 après)
- Nécessite :
  - Certificat médical
  - Justificatif d'embauche
- Il est **interdit de travailler** pendant le congé maternité

### Report de congé prénatal en postnatal

- Possible (1 à 3 semaines) avec :
  - Contrat prévu
  - Certificat médical
  - Demande écrite à la CPAM avant le début du congé
- Des difficultés subsistent avec certaines CPAM, faute de cadre légal spécifique aux IS

### Allongement du congé

- **Congé pathologique prénatal** (2 semaines) sur certificat médical :
  - Indemnisé à 100% comme le congé maternité
  - Comptabilisé à 5h/jour pour France Travail
  - Condition d'ouverture de droit à remplir avant le début du congé (et non de la grossesse)
- **Repos prénatal anticipé** dès la 21e semaine :
  - Possible si l'activité est jugée incompatible avec la grossesse
  - Sur décision de la CPAM après étude d'un dossier médical (lettre du médecin, éventuellement de l'employeur)
- Audiens peut verser une **indemnité complémentaire** (à partir du 61e jour d'arrêt, sous conditions)

## CONDITIONS D'INDEMNISATION PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour ouvrir droit au congé maternité indemnisé, l'intermittente du spectacle doit remplir l'une des conditions suivantes :

- 9 cachets ou 150h sur 3 mois civils ou 90 jours
- 36 cachets ou 600h sur 12 mois civils ou 365 jours (valables avant le début de grossesse ou du congé)

### Équivalences :

- 1 cachet = 16h
- 1 jour Congés Spectacles = 7h
- 1 jour d'arrêt (maladie, maternité, paternité) = 6h

Le montant de l'indemnité journalière (IJ) est ensuite **calculé sur la base des 12 mois civils** précédent le dernier jour travaillé

En cas d'absence d'indemnisation :

- **Audiens peut accorder :**
  - IJ de 15,50 € bruts/jour pendant 56 jours (sous conditions)
  - Une aide sociale (800€/mois via le Fonds de professionnalisation)

En postnatal, **possibilité d'un arrêt maladie prolongé après le congé maternité** (si conditions d'heures ou de cachets suffisants).

- Indemnisé à 50% du gain journalier de base
- Moins avantageux que le congé maternité (écart d'environ 29%)



## INCIDENCE SUR L'ARE DE FRANCE TRAVAIL

Le congé maternité compte à raison de 5h par jour : **un congé standard de 112 jours donne donc d'office 560h** (tous les jours de la semaine, y compris les week-ends, comptent).

Si 14 jours de congé pathologique prénatal ont été pris, alors ces 14 jours comptent aussi pour 5h par jour.

## CONGÉ PARENTAL

- Accessible comme pour toute salariée.
- Pas de congé parental à temps partiel pour une intermittence du spectacle
  - Toute activité professionnelle (cachet, etc.) suspend les droits
  - Période non comptabilisée par France Travail

À compter du 1er juillet 2026, un nouveau congé de naissance indemnisé entrera en vigueur. Ce congé s'adresse aux parents à l'issue des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, et leur permet de disposer d'un temps supplémentaire indemnisé pour s'occuper de leur enfant. Chaque parent pouvant en bénéficier, la mesure ouvre la possibilité d'ajouter jusqu'à quatre mois de garde parentale par enfant. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif seront précisées ultérieurement.



**CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL OU VOTRE INFIRMIER(E) EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC NOS ASSISTANTES SOCIALES.**

## CONGÉ PATERNITÉ



## BÉNÉFICIAIRES

Tout père, ou personne vivant avec la mère de l'enfant (marié, pacsé ou en concubinage), y compris les intermittents du spectacle.

## DURÉE DU CONGÉ

- **28 jours pour les salariés sous contrat** au moment de la naissance (dont 3 jours de congé de naissance payés par l'employeur)
- **25 jours pour les intermittents non sous contrat** à la naissance
- +7 jours en cas de naissance multiple

### Obligatoire

4 jours consécutifs à prendre immédiatement après la naissance (dont les 3 jours de congé de naissance sont exclus pour les intermittents).

### Modalités de prise

Les 21 jours restants peuvent être pris :

- en une seule fois juste après les 4 jours obligatoires
- ou en 1 ou 2 périodes d'au moins 5 jours, dans les 6 mois suivant la naissance

### Point de départ

La date réelle de naissance de l'enfant (pas la date prévue d'accouchement DPA)

## CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT (INDEMNISATION CPAM)

Avoir, dans les 3 ou 12 mois précédents :

- 9 cachets ou 150h sur 3 mois / 90 jours
- 36 cachets ou 600h sur 12 mois / 365 jours

### Équivalences :

- 1 cachet = 16h
- 1 jour Congés Spectacles = 7h
- 1 jour d'arrêt (maladie, maternité, paternité) = 6h

**Si insuffisant :** possibilité d'ouvrir droit si le salarié a cotisé à hauteur de  $2030 \times \text{SMIC horaire}$  sur l'année.

## INDEMNISATION

- Si conditions remplies : indemnisation par la Sécurité Sociale.
- Calcul sur les 12 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé.
- **Les Congés Spectacles sont pris en compte.**
- **Plafond 2026 : 104.02€ brut / jour**

## INTERDICTION DE TRAVAILLER

L'intermittent ne peut pas être employé pendant les 4 jours suivant la naissance, même s'il ne remplit pas les conditions d'indemnisation (Code du Travail – Art. L1225-35-1).



## INCIDENCE SUR L'ARE DE FRANCE TRAVAIL

- Le congé **ne génère pas d'heures** (contrairement au congé maternité ou adoption).
- **Exception** : jours de contrat annulés peuvent générer 5h/jour si :
  - Contrat et paie à 0€ déclarés (motif : congé paternité)
  - AEM émise (à 0€ ou 1€)

## EFFET SUR LA DATE ANNIVERSAIRE

- **Aucun décalage** de la date anniversaire (intermittence).
- L'indemnisation CPAM remplace temporairement l'indemnisation chômage.

## POURQUOI LE PRENDRE ?

- Congé indemnisé, souvent avantageusement.
- Permet un **temps d'arrêt officiel et reconnu** par les employeurs.
- Droit protecteur, favorisant **l'égalité parentale et l'accueil de l'enfant**.

À compter du 1er juillet 2026, un nouveau congé de naissance indemnisé entrera en vigueur. Ce congé s'adresse aux parents à l'issue des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, et leur permet de disposer d'un temps supplémentaire indemnisé pour s'occuper de leur enfant. Chaque parent pouvant en bénéficier, la mesure ouvre la possibilité d'ajouter jusqu'à quatre mois de garde parentale par enfant. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif seront précisées ultérieurement.



**CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL OU VOTRE INFIRMIER(E) EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC NOS ASSISTANTES SOCIALES.**